REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

(Stationnement interdit)

Mairie d'Accous
Place de la Mairie
64490 ACCOUS

Le Maire de la Commune d'ACCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225,
Vu le règlement de la commune,

CONSIDERANT les travaux de raccordement électrique à l'ancien Presbytère, réalisés par l'entreprise DESPAGNET TP,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous véhicules sera interdit du 2 au 20 juin 2025 rue Bégarie.

ARTICLE 2 : les différents panneaux de signalisation seront posés par les agents communaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS,

Fait le 22 mai 2025
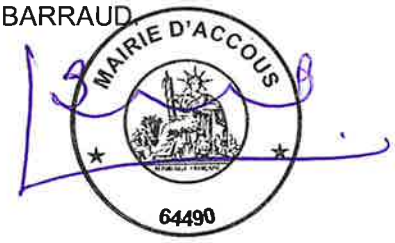
Le Maire,
Dany BARRAUD